

Modalités de déroulement applicables à tous les modules de contrôle des acquis et à toutes les procédures d'examen de la version intégrale de signwise.ch pour DSGS/LIS/LSF

Partie A – Contrôle des acquis

§ 1 Évaluation des progrès d'apprentissage

1. Le programme d'enseignement à distance (E-Learning) de signwise.ch offre aux participant(e)s la possibilité de se soumettre à une évaluation des progrès d'apprentissage toutes les dix leçons environ. Ce contrôle leur permet de faire le point sur leurs compétences réceptives et productives.
2. L'évaluation des progrès d'apprentissage comporte deux volets:
 - a. **Réception**
Tests de vocabulaire avec saisie libre, compréhension de phrases avec traductions orales sous forme de questions à choix multiple.
 - b. **Clip-Learning**
Exercices de libre expression et traduction d'une sélection de phrases dans la langue des signes DSGS/LIS/LSF au moyen de clips vidéo.
Les clips vidéo créés par les participant(e)s sont mis en ligne sur la plate-forme signwise.ch.
3. Les exercices sont corrigés par signwise.ch et les participant(e)s reçoivent un feed-back. Les corrections et le feed-back conformément à l'alinéa 2, lettre a) sont automatisés. Les vidéos soumises via la plate-forme d'apprentissage conformément à l'alinéa 2) lettre b) sont corrigées par des enseignant(e)s de signwise.ch. D'une manière générale, tous les exercices sont gratuits, mais il se peut que telle ou telle évaluation des apprentissages soit gratuite et que le service de correction supplémentaire soit, en revanche, payant.

§ 2 Mise en œuvre technique et correction

1. L'évaluation des progrès d'apprentissage « Réception » (partie A, § 1, al. 2, let. a) s'effectue via l'activité Moodle « Test ». Les réponses correctes sont enregistrées et le système procède automatiquement à la correction puis communique le résultat.
2. L'évaluation des progrès d'apprentissage « Réception avec Clip Learning » (partie A, § 1, al. 2, let. b) s'effectue via l'activité Moodle « Soumettre un devoir / un fichier ». Le volume des fichiers est toutefois limité et les participant(e)s en sont informé(e)s. Les vidéos soumises par les apprenant(e)s sont corrigées par les enseignant(e)s de signwise.ch. Le/la participant(e) reçoit un feed-back par écrit, parfois accompagné d'une vidéo créée par l'enseignant(e).

Partie B – Examens

§ 1 Variantes d'examens signwise.ch

1. Dans le cadre de ses cours DSGS, LIS et LSF, signwise.ch propose les examens suivants:
 - a. examen de langue signwise.ch, niveau A1
 - b. examen de langue signwise.ch, niveau A2, à partir de l'hiver 2020
2. L'examen conformément au § 1, al. 1, let. a) repose sur le premier niveau (A1) de l'échelle des objectifs subdivisée en six niveaux de compétences tels que décrits dans le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), à savoir sur la capacité d'utilisation élémentaire de la langue (utilisateur débutant, niveau introductif ou de découverte)

3. L'examen conformément au § 1 al. 1, let. b) repose sur le deuxième niveau (A2) de l'échelle des objectifs subdivisée en six niveaux de compétences tels que décrits dans le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), à savoir sur la capacité d'utilisation élémentaire de la langue (utilisateur débutant, niveau intermédiaire ou usuel).

§ 2 Description de l'examen – niveau A1

1. L'examen conformément à la partie B, § 1, al. 1, let. a) (niveau A1) est subdivisé en deux modules obligatoires
 - a. « Réception » (reconnaître et comprendre) et « Production » (signer de manière active)
 - b. « Interaction » (communiquer de manière compétente)
2. Le module **Réception** (25 minutes) comporte une succession d'éléments de vocabulaire et de phrases, ainsi qu'un texte de monologue en DSGS/LIS/LSF, et le/la candidat(e) doit réussir les exercices et répondre correctement aux questions posées. Le test de vocabulaire avec saisie libre peut rapporter jusqu'à 25 points. L'épreuve de compréhension de phrases avec saisie libre des éléments manquants (15 exercices, 1 point par exercice) peut rapporter jusqu'à 15 points. Les questions à choix multiples avec traduction orale (10 exercices, 1 point par exercice) peuvent rapporter 10 points supplémentaires. L'épreuve des dix questions sur un texte du quotidien en langue des signes DSGS/LIS/LSF autour du thème « Éléments biographiques » rapporte jusqu'à 20 points. Les candidat(e)s ont le droit de contrôler une nouvelle fois leurs réponses avant de les envoyer. Dès que le/la candidat(e) a validé le volet « Réception », les corrections ne sont plus ni autorisées ni possibles. Au total, l'épreuve « Réception » peut rapporter un maximum de 70 points.
3. Dans le module **Production** (20 minutes), le/la candidat(e) doit signer et enregistrer par webcam trois textes courts en langue des signes DSGS/LIS/LSF dans le délai imparti
 - a. Exercice : description d'une personne (expression libre) (nombre de points maximum : 10)
 - b. Exercice : description d'un itinéraire (expression libre) (nombre de points maximum : 10)
 - c. Exercice : traduction de 5 phrases interrogatives et 5 phrases affirmatives (nombre de points maximum : 10)Les exercices peuvent être effectués dans n'importe quel ordre. Les corrections sont autorisées jusqu'au moment de la remise de l'épreuve. Au total, le module « Production » peut rapporter un maximum de 30 points
4. Le module **Interaction** consiste en un examen en direct où un locuteur natif en langue DSGS/LIS/LSF pose au / à la candidat(e) des questions en ligne. L'objectif est de déterminer le niveau de compétence interactive du / de la candidat(e). La communication interactive en ligne porte, entre autres, sur les compétences suivantes:
 - a. Savoir se présenter (nom, prénom, âge et lieu de résidence)
 - b. Pouvoir décrire sa journée normale
 - c. Pouvoir parler de sa famille

La conversation dure environ 15 minutes et est observée et évaluée par un professeur en langue des signes qualifié.

Au total, le module « Interaction » peut rapporter 60 points.

Un niveau de compétence interactive « bon » à « très bon » donne 49 à 60 points.

Un niveau de compétence interactive « suffisant » à « satisfaisant » donne un score de 35 à 48 points.

§ 3 Inscription aux examens, recevabilité de l'inscription, début de l'examen, confirmation de la date

1. Chaque participant(e) se trouvant dans une relation contractuelle de participation à la version du cours DSGS/LIS/LSF de signwise.ch est en droit de s'inscrire à un examen dans les conditions d'inscription en vigueur au moment de l'inscription. Sauf dispositions contraires stipulées ci-après, aucune autre condition d'admission à l'examen n'est exigée.
2. signwise.ch recommande à chaque participant(e) de se présenter aux examens uniquement après avoir achevé les leçons avec succès et effectué au minimum une évaluation finale des progrès d'apprentissage (contrôle des acquis 5), et après avoir achevé un module avec l'outil E-Teacher.
3. L'inscription au module d'examen « Interaction » n'est possible et autorisée qu'après avoir achevé avec succès le module « Réception/Production ».
4. Lors de chaque inscription, le/la candidat(e) reçoit une confirmation de la date de l'examen. Avant de fixer la date d'examen, signwise.ch vérifie que le module « Réception/Production » a bien été achevé avec succès.
5. Les dates d'examen fournies par signwise.ch doivent être confirmées par les candidat(e)s. Cette démarche se fait en ligne dans la fenêtre des dates d'examen prévue à cet effet.

§ 4 Déroulement technique des examens

1. Tous les examens se déroulent en ligne. En s'inscrivant, le/la participant(e) confirme qu'il/elle remplit les conditions techniques nécessaires concernant son ordinateur, le choix du navigateur, la caméra (web), etc., telles que préconisées par signwise.ch.
2. Les exercices sont mis en ligne par signwise.ch à la date d'examen convenue. L'examen est encadré par les équipes de support de signwise.ch. Une fenêtre de chat et/ou une ligne d'assistance téléphonique sont mises à disposition dans le cadre du support afin de clarifier toute question que le/la candidat(e) pourrait avoir concernant la procédure d'examen.
3. Les examens ne commencent que lorsque toutes les mesures préparatoires ont été remplies et que le/la candidat(e) est prêt(e) à recevoir les exercices de l'examen et à les traiter.

§ 5 Ordre chronologique des épreuves de l'examen / procès-verbal de l'examen / session de rattrapage

1. Les épreuves « Réception » et « Production » ont généralement lieu avant le module « Interaction ».
2. Tout(e) participant(e) n'ayant pas obtenu au minimum 57 points au module « Réception/Production » n'est pas autorisé(e) à participer au module « Interaction ».
3. Le déroulement de l'examen donne lieu à un procès-verbal dans lequel est consigné tout événement particulier survenu pendant l'examen le cas échéant et est archivé avec les résultats de l'examen, dans le respect des dispositions de la législation sur la protection des données.
4. En cas d'échec au module « Réception/Production », les participant(e)s peuvent se réinscrire à tout moment à une nouvelle session d'examen. Si un(e) candidat(e) échoue trois fois au module « Réception/Production », une nouvelle inscription n'est possible qu'après un délai de six mois à compter de l'échec à la dernière session d'examen.
5. Les dispositions de l'alinéa 4. ci-dessus s'appliquent de la même manière en cas de trois échecs au module « Interaction ».

§ 6 Différents « packs d'examen »

Les exercices et les questions des épreuves visées au § 2, al. 1 sont organisés de manière modulaire et peuvent être effectués tour à tour dans n'importe quelle combinaison.

§ 7 Évaluation

Les résultats de l'examen sont documentés sous forme de points et de mentions. Les points obtenus donnent lieu aux mentions suivantes pour l'examen global :

Points et mentions correspondantes :

160-148 = « très bien »

147-130 = « bien »

129-106 = « satisfaisant »

105-92 = « suffisant »

§ 8 Candidat(e)s ayant besoin d'aménagements spécifiques

Pour les candidat(e)s ayant besoin d'aménagements spécifiques, les heures d'examen indiquées peuvent être prolongées ou d'autres règlements d'examen peuvent être modifiés. La nature et l'étendue des dérogations aux règles d'examen applicables en l'espèce sont à la discrétion raisonnable des examinateurs/-trices compétent(e)s respectifs/-ives. Les personnes ayant besoin d'aménagements spécifiques doivent communiquer la nature de ces derniers par e-mail préalablement à leur inscription à l'examen.

§ 9 Certificat

1. Sur demande et sur commande, signwise.ch délivre un certificat aux candidat(e)s qui ont réussi les deux modules de l'examen, qui décrit le type d'examen, le domaine objet de l'examen et le niveau de compétence linguistique équivalent respectif tel que défini par le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).
2. Un certificat peut être commandé jusqu'à six mois après l'examen.

§ 10 Dispositions finales

En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques des dispositions d'application, la version allemande fait foi.